

Commissions locales.

9 commissions locales ont visité les écoles, 3 avec, 6 sans rapport. 18 commissions locales n'ont pas visité les écoles. L'intérêt qu'elles ont pris à la bonne marche des écoles laissait à désirer de la part d'une seule commission locale.

Ont appliqué les art. 6, 7, 8 sur l'enseignement obligatoire:

Les commissions locales de	Art. 6.	Art. 7.	Art. 8.
Bech	2	—	—
Dalheim	4	2	—
Grevenmacher	26	18	11
Mertert	1	1	—
Mondorf-les-Bains ...	4	1	1
Remich	2	—	—
Waldbillig	1	—	—
Total ...	40	22	12

Les commissions locales de Beaufort, Berdorf, Betzdorf, Bous, Burmerange, Consdorf, Echternach, Junglinster, Lenningen, Manternach, Mompach, Remerschen, Rodenbourg, Rosport, Waldbredimus et Wellenstein n'ont pas été dans le cas de devoir appliquer ces articles.

L'application des art. 6 et 7 a été négligée par les commissions locales de Biwer (2 fois), Flaxweiler (2), Stadtbredimus (3), Wormeldange (7); l'application de l'art. 8 l'a été 1 fois à Altwies.

L'âge obligatoire était étendu à 12½ ans, dans les communes de Betzdorf, Junglinster et Stadtbredimus; à 13 ans, dans les villes de Grevenmacher et de Remich.

Personnel enseignant.

Le personnel enseignant du 2^e arrondissement se composait de 83 instituteurs, 54 institutrices laïques et 18 institutrices religieuses.